

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2017
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017 à 20H**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 29
 Nombre de Votants : 35 dont 6 procuration(s)
 Date de convocation : 24 novembre 2017

L'an deux mille dix sept le quatre décembre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger.....Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice.....1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 ZINGARELLI Bruno2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 PAULEN René1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 GUNTNER Stéphane.....2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry.....2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole.....2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI CathyConseillère municipale
 ANTONI SébastienConseiller municipal
 AUER Maurice.....Conseiller municipal
 BOEHM Alain.....Conseiller municipal
 CHARDON Christine.....Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle.....Conseillère municipale
 HEINRICH Cécile.....Conseillère municipale
 JAEGER JacquelineConseillère municipale
 KOESSLER FrançoisConseillère municipale
 LEHE ManuelConseiller municipal
 LORENTZ Bruno.....Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest.....Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile.....Conseillère municipale
 SCHALL Véronique.....Conseillère municipale
 SCHLEGEL AudreyConseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël.....Conseiller municipal
 SIMON Etienne.....Conseiller municipal
 VONSEEL ChristianConseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy.....Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

HUFSCMITT Franck.....2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (procuration à Carole KUGEL)
 LACROIX Sandra1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à Christian VONSEEL)
 BERLEMONT NathalieConseillère municipale
 FRIEDERICH FrédéricConseiller municipal (procuration à Sébastien ANTONI)
 FRIEDRICH Jean-Louis.....Conseiller municipal
 GASS Karine.....Conseillère municipale
 HALFTERMEYER DominiqueConseiller municipal (procuration à Béatrice LORENTZ)
 JOCQUEL Julien.....Conseiller municipal (procuration à Jean Jacques SCHNEIDER)
 KIEFFER Josiane.....Conseillère municipale
 MESSMER Marie PiaConseiller municipal (procuration à Véronique SCHALL)
 THOMAS Olivier.....Conseiller municipal

Absent(s) non excusé(s) :

GROSS LaurenceConseillère municipale
 MUHL FranckConseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/11/2017
- 3°) Plan Local d'Urbanisme de SOMMERAU – Prescription de l'élaboration

- 4°) Salle Plurifonctionnelle Allenwiller
 - Attribution du lot 23 – Tribune Téléscopique mobile
 o Aménagement du bar : Structure et Equipement
- 5°) Transfert Compétences « Ecole »
 - Création de postes
 - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018
- 6°) Forêt communale
 - Section Allenwiller - 2017 – Programme d’actions et Travaux patrimoniaux
 - Section Salenthal - 2017 – Programme d’actions et Travaux patrimoniaux
- 7°) Ex-Service Technique – Régularisation Intégration résultats de fonctionnement et d’investissement
- 8°) Communauté de Communes du Pays de Saverne – Modalités de reversement de l’excédent du ex-budget du Service Technique commun
- 9°) Finances - Attribution des Subventions 2017
- 10°) Echanges terrains
 - M. et Mme DONTENWILL Jean-Paul
 - Consorts FRIEDRICH
- 11°) Service Régie Eau – Dissolution du Budget Annexe Birkenwald
- 12°) Urbanisme – Informations
- 13°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 14°) Informations diverses

L’assemblée donne un avis favorable pour :

- L’ajout de trois points à l’ordre du jour :

- *Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau - Participation des communes – Programme Voirie pluriannuels 2015-2016*
- *Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau – Programme de voirie 2017 – Participation aux communes*
- *Matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d’Allenwiller – Acceptation Participation.*

DCM 2017-100 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
--

Point 1

Conformément à l’article L 2121-15 du C.G.C.L, M. PAULEN René et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-101 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 13/11/2017
--

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 13/11/2017, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l’assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-102 : Plan local d’Urbanisme de SOMMERAU - Prescription de l’élaboration
--

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- La réglementation d'urbanisme s'appliquant sur la commune nouvelle de SOMMERAU est différente pour chacune des communes déléguées, à savoir :
 - o Règlement National d'Urbanisme pour Allenwiller,
 - o Plan Local d'Urbanisme respectif pour chacune des autres communes déléguées, étant précisé que chacun de ces documents peut faire l'objet de procédure d'évolution différente. Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Birkenwald est en cours de modification.

- Ainsi pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement partagé, harmonieux et répondant aux enjeux de la commune nouvelle, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire apparaît comme nécessaire.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Décision du Conseil Municipal

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Salenthal approuvé le 14/06/2007 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Birkenwald approuvé le 27/11/2007 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Singrist approuvé le 20/10/2009, modifié le 09/02/2010 ;
- Vu les révisions simplifiées n° 1 et n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Singrist approuvées le 09/02/2010 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Singrist du 13/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Allenwiller du 17/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Birkenwald du 22/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Salenthal du 24/11/2017 ;

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de SOMMERAU;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne et des lois Grenelle et ALUR.

En matière d'habitat et de cadre de vie :

- Préserver et mettre en valeur les centres anciens des différentes communes déléguées en préservant les paysages urbains
- Permettre et promouvoir :
 - a réhabilitation et la transformation du bâti existant dans le respect du patrimoine existant
 - l'urbanisation des terrains disponibles au sein des espaces bâtis dans le respect de leur environnement
- Promouvoir une offre en logement :
 - adaptée aux besoins des habitants et permettant un parcours résidentiel sur le territoire communal
 - diversifiée pour répondre aux besoins des seniors et assurer le maintien des jeunes sur le territoire
- Définir les bases et le cadre nécessaires à la réalisation de projets urbains de qualité en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le positionnement des extensions sur l'axe Singrist/Salenthal/Allenwiller
- limiter les constructions près de l'axe de la RD 1004 afin d'éviter les problématiques liées au bruit

En matière de développement économique :

- Favoriser le maintien, l'implantation et le développement des commerces de proximité, du commerce ambulant et du marché hebdomadaire local,
- Favoriser le développement du tourisme en s'appuyant sur le patrimoine existant
- Tendre vers le développement d'équipements et de services liés à l'offre d'accueil

En matière d'infrastructures de transport et de mobilité :

- Engager une réflexion quant à une possible articulation entre le développement des transports en commun et le développement de l'urbanisation
- Encourager et promouvoir les modes de déplacements doux
- Favoriser la pérennisation des sentiers pédestres et cyclables existants
- Viser le développement du co-voiturage en organisant la gestion du stationnement
- Améliorer et organiser la gestion du stationnement notamment poids lourds
- Viser l'adaptation et la sécurisation des voiries et espaces publics attenants aux

différents usages

En matière d'agriculture :

- Protéger et valoriser les espaces agricoles et paysagers en permettant de concilier une activité agricole viable économiquement, raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages,
- Permettre les sorties d'exploitation sur un ou des sites spécifiques

En matière d'équipements publics ou d'intérêts publics :

- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant la reconversion de bâtiments communaux inoccupés pour l'accueil de services à la population
- Maintenir et améliorer les espaces et équipements publics partagés afin d'assurer des lieux de rencontre et de partage entre les habitants et favoriser ainsi la vie sociale et associative,

En matière d'environnement :

- Promouvoir la préservation de la ceinture verte au sein et autour de la commune
- Préserver autour des enveloppes urbaines les arbres à hautes tiges qui contribuent au cadre de vie

En matière de gestion des risques naturels et technologiques :

- Garantir au mieux la sécurité des biens et des personnes face aux risques d'inondation et de coulées de boue

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Sommerau (Allenwiller) et dans les mairies des communes déléguées, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
- le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal ;
- des panneaux d'exposition seront présentés aux moments clés de la démarche ;
- deux réunions publiques seront organisées pour présenter les phases clés de la démarche, notamment en vue de la présentation du diagnostic communal et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avant arrêt du PLU. Les dates de ces réunions feront l'objet d'un affichage et d'une information en temps voulu.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Région de Saverne ;

Cette délibération sera également transmise à :

- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
- Monsieur le maire de la commune déléguée de Salenthal ;
- Madame le maire de la commune déléguée de Singrist ;
- Monsieur le maire de la commune déléguée de Birkenwald ;
- Monsieur le maire de la commune déléguée de Allenwiller ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sommerau et en mairie de chacune des communes déléguées durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-103 Salle Plurifonctionnelle Allenwiller

DCM 2017-103-1 : Attribution du lot 23 – Tribune Téléscopique mobile

Point 4-1

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure publique de mise en concurrence pour le lot supplémentaire du marché « Construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller » à savoir Lot 23 : Tribune télescopique mobile est arrivée à son terme. 4 offres ont été recueillies.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2017 à 19 h 30 pour se prononcer sur l'attribution du marché, suite à l'analyse des dossiers effectuée par le maître d'œuvre.

Le dossier est soumis au Conseil Municipal pour validation définitive.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux supplémentaires (lot 23) pour la construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller

Vu l'analyse des offres

Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2017

Le Conseil Municipal :

- ENTERINE le choix fait par la Commission d'Appel d'Offres
- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot		Entreprise	Montant HT retenu (base et options)
23	TRIBUNE TELESCOPIQUE MOBILE	HUSSON	159 800,00
TOTAL			159 800,00 € HT Soit 191 760,00 € TTC

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2017 (opération 202001) par décision modificative suivante :

Budget primitif 2017 – Section Investissement		
Opération 202001	Article 2313	+ 193 000 Euros
Opération OPNI	Article 2313	- 193 000 Euros

- SOLLICITE toutes les subventions spécifiques susceptibles d'être obtenues.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-103-2 : Aménagement du bar

Point 4-2

Des devis pour l'aménagement de la structure et de l'équipement du bar de la salle plurifonctionnelle à Allenwiller ont été sollicités et sont présentés pour prise de décision.

Décision du Conseil Municipal

Vu les devis sollicité et obtenus

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décidé d'attribuer :

- Les travaux de l'aménagement de la structure du bar de la salle plurifonctionnelle à Allenwiller à la Menuiserie METTLING de Wangenbourg pour un montant de 45 678,- Euros HT
- La fourniture et la pose des équipements du bar de la salle plurifonctionnelle à Allenwiller à la société SCHNELL Grande Cuisine pour un montant de 18 285,- Euros HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 (opération 202001).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

M. le Conseiller Ernest OSTERMANN quitte la séance.

DCM 2017-104 : Transfert Compétences « Ecole »

DCM 2017-104-1 : Création de postes

Point 5-1

Rapporteur : Roger MULLER

Par arrêté du 26 octobre 2016, modifié le 13 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Bas Rhin a procédé à la fusion de la Communauté de Communes de la région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a défini les compétences à exercer par la nouvelle structure en agglomérant celles définies dans les statuts précédents.

A l'issue de la fusion des Communautés de Communes de la région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau, il convient d'adapter les statuts et de réorganiser les compétences exercées tant par l'intercommunalité que par les communes membres. Par délibération 2017-136 la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a entériné notamment la restitution aux communes membres de l'ancienne communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau notamment de la compétence : enseignement scolaire.

Aussi au 1^{er} janvier 2018, les agents ci-dessous seront affectés à la commune de Sommerau (RPI Sommerau), sans qu'il y ait changement de lieu de travail ou de missions :

- JOHANNSEN Christine, ATSEM Principal 2^{ème} classe (coefficient d'emploi : 26/35^e)
- OSTERMANN Marie-Madeleine, ATSEM Principal 2^{ème} classe (coefficient d'emploi : 26/35^{ème})

Une note conjointe (Communauté de Communes et Commune) a été rédigée en ce sens et envoyée au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas Rhin en date du 15/11/2017, pour avis.

L'ensemble des mesures garantissent au minimum les droits acquis par les agents concernés et sont mises en œuvre sous réserve que le Comité Technique Paritaire n'émette pas d'avis défavorable sur le contenu. En tout état de cause, l'avis à intervenir sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans la séance suivant la date où le Comité Technique Paritaire se sera prononcé sur le dossier.

Il y a donc lieu de procéder à la création de deux postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Décision du Conseil Municipal :

VU les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la création de deux postes d'ATSEM – agent spécialisé Principal de 2^{ème} classe (coefficient d'emploi 26/35^{ème} avec effet au 1^{er} janvier 2018)
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces créations de postes et au recrutement (arrêté, avenant...).

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets respectifs.

Pour : unanimité

Contre :
Abstention

DCM 2017-104-2 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Point 5-2

Rapporteur : Roger MULLER

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire propose de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière : Technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 à raison de 19h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 6h hebdomadaire
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
Filière : Médico-sociale		
ATSEM	Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des EM	2 à raison de 26h hebdomadaire
Contrats Uniques d'Insertion (CDD)		
Adjoint technique territorial		2 à raison de 20h hebdomadaire (CAE) 1 à raison de 35h hebdomadaire (Emploi Avenir)

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Appelé à se prononcer,

le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le tableau des emplois de la commune de Sommerau à compter du 1^{er} janvier 2018
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces emplois (arrêté, avenant...)

Pour : *unanimité*

Contre :

Abstention :

M. le Conseiller Ernest OSTERMANN revient en séance.

DCM 2017-105 : Forêt communale

DCM 2017-105-1 : Section Allenwiller - 2018 – Programme d’actions et Travaux patrimoniaux

Point 6-1

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d’exploitation et l’état de prévision des coupes pour 2018 faisant apparaître un bilan net prévisionnel de 54 420 Euros HT
- le devis des travaux d’exploitation pour 2018 d’un montant de 28 970,11 Euros HT
- Le programme des travaux sylvicoles pour 2018 pour un montant estimatif de 19 740 Euros HT
- le devis des travaux sylvicoles pour 2018 d’un montant de 9930,99 Euros HT

pour la forêt communale – Section Salenthal

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2018. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-105-2 : Section Salenthal - 2018 – Programme d’actions et Travaux patrimoniaux

Point 6-2

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et accepte :

- Le programme des travaux d’exploitation et l’état de prévision des coupes pour 2018 faisant apparaître un bilan net prévisionnel de 11 600 Euros HT
- le devis des travaux d’exploitation pour 2018 d’un montant de 6 802,67 Euros HT
- Le programme des travaux sylvicoles pour 2018 pour un montant estimatif de 1998 Euros HT
- le devis des travaux sylvicoles pour 2018 d’un montant de 1997,11 Euros HT

pour la forêt communale – Section Salenthal

Les dépenses et recettes respectives seront prévues au budget primitif 2018. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-106 : Ex-Service Technique – Régularisation Intégration résultats de fonctionnement et d'investissement

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a décidé de concert avec la commune de Sommerau de supprimer le service technique commun au 31/12/2016 et donc de transférer au budget principal de la Commune de Sommerau, et en pleine propriété, l'actif et le passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe service technique de la Comcom.

Il y a donc lieu d'intégrer les résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe service technique de l'ex comcom Pays de Marmoutier Sommerau soit :

- Excédent de fonctionnement (article 002) pour 85 177,41 euros
- Excédent d'investissement (article 001) pour 1 225,16 euros

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette intégration.

La délibération du 13/04/2017 (point 2017-26.8) est abrogée.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-107 : Communauté de Communes du Pays de Saverne – Modalités de reversement de l'excédent du ex-budget du Service Technique commun

Point 8

Rapporteur : Roger MULLER

Vu la délibération en date de ce jour (point 2017-106) concernant la régularisation de l'intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ex service technique

Considérant que ces excédents doivent être remboursés à la Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau puisque ces excédents concernent l'exercice 2016 et sont dûs au fait

* que les communes bénéficiant du ST commun avaient remboursé leur quote-part fin 2016 mais que le ST n'a pas reversé cette somme au budget principal de l'ex-comcom (sur lequel avait été payé les agents techniques)

* du décalage entre l'année de pratique des amortissements, des reversements FCTVA et du remboursement par les communes des investissements

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte le reversement de la somme de 85177,41+1225,16 soit 86 402,57 € à la Communes. Cette somme est prévu au Budget primitif 2017 par la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2017 – Section de Fonctionnement

Article 62876 – Remboursement de frais du GFP

- 86 515,00 €

Article 6216 – Personnel affecté par le GFP
(GFP : groupement à fiscalité propre)

+ 86 515,00 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Mme la Conseillère Cécile HEINRICH quitte la séance.

DCM 2017-108 : Finances - Attribution des Subventions 2017

Point 9

Rapporteur : Roger MULLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suite les subventions 2017 :

Bénéficiaires	Montant
Association La Marelle (Parents Elèves du RPI Ecole de la Sommerau)	280 €
Amicale des Donneurs de Sang Dimbsthal-Salenthal-Singrist	152 €
Amicale des Donneurs de Sang Wasselonne	76 €
Chorale Sainte Cécile de Singrist	175 €
Chorale Sainte Cécile de Birkenwald	175 €
Chorale Sainte Cécile d'Allenwiller	175 €
Chorale Sante Cécile de Salenthal	175 €
Conseil de Fabrique de Salenthal	255 €
Conseil de Fabrique de Birkenwald	330 €
Etoile Sportive de Romanswiller	152 €
Association Sportive du Brotsch	Reporté proch séance
AAPEI de Saverne	250 €
Les Amis du Musée de Marmoutier	30 €
Le Plaisir par les Livres (Bibliothèque Allenwiller)	490 €
Atelier Créatifs	107 €
TOTAL	2 822 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

Mme la Conseillère HEINRICH Cécile revient en séance

DCM 2017-109 : Echanges terrains

DCM 2017-109-1 : M. et Mme DONTENWILL Jean-Paul

Point 10-1

Rapporteur : Roger MULLER

La commune a l'opportunité de procéder à un échange de terrains à savoir

Propriété de la commune - Ban d'Allenwiller

Section 1 Parcelle 308/075 d'une surface de 1.05 ares N° Inventaire : 090 2118-1-308/075

Contre

Propriétés des Epoux DONTENWILL Jean-Paul - HELBURG Frieda – Ban d’Allenwiller
Section B Parcelle 610 d’une surface de 11.82 ares
Section B Parcelle 612 d’une surface de 9.52 ares

L’échange interviendra sans soulte. Les frais d’acte notarié, le cas échéant, seront à la charge de la commune.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l’échange proposé
- Dit que cet échange interviendra sans soulte
- Autorise le Maire à signer l’acte notarié à intervenir ou autorise Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe au maire à signer l’acte administratif à intervenir
- Dit que les frais notariés, le cas échéant, seront à la charge de la Commune

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-109-2 : Consorts FRIEDRICH
--

Point 10-2

Rapporteur : Roger MULLER

La commune a l’opportunité de procéder à un échange de terrains à savoir

Propriété de la commune - Ban d’Allenwiller
Section B Parcelle 987 d’une surface de 9.84 ares N° Inventaire : 090 2118-B-0987
Section B Parcelle 988 d’une surface de 13.16 ares N° Inventaire : 090 2118-B-0988

Contre

Propriété des Consorts FRIEDRICH Bernard- Ban d’Allenwiller
Section B Parcelle 609 d’une surface de 12.04 ares

L’échange interviendra sans soulte. Les frais d’acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l’échange proposé
- Dit que cet échange interviendra sans soulte
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- Autorise le Maire à signer l’acte notarié à intervenir

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017 -110 : Service Régie Eau – Dissolution du Budget Annexe Birkenwald

Point 11

Rapporteur : Roger MULLER

Par délibération en date du 13/11/2017 le Conseil municipal a décidé du transfert du Service Régie Eau de Bikenwald au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins afin de permettre de procéder à la radiation de l'entité Service Eau auprès de l'INSEE il y a lieu de prononcer la dissolution du budget annexe.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prononcer la dissolution du Budget Annexe Service Régie Eau Birkenwald avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-111 : Urbanisme – Informations

Point 12

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Certificats d'urbanisme

- SCP GRIENEISEN-GRESSER & GLOCK – 27 Rue de Jetterswiller ALLENWILLER - Section A parcelles 1088/702, 1097/696 - CU 067 004 17 R0029 – réponse le 24/11/2017

Commune-déléguée de Birkenwald

Rapporteur :

Permis de construire :

- M. et Mme BRAUN Jean pour la construction d'une maison individuelle – 42 B Chemin de l'Etang BIRKENWALD - Section 3 parcelle 283/215 - PC 067 004 17 R0014 – accord le 29/11/2017

Déclarations préalables :

- Mme Cindy MEYER pour le remplacement de la porte d'entrée et de la porte de la cave – 3 Chemin de l'Etang BIRKENWALD - Section 1 parcelle 178 - DP 067 004 17 R0022 – accord le 16/11/2017

Certificats d'urbanisme

- SCP CRIQUI-MARX – 12 Rue des Champs BIRKENWALD - Section 3 parcelle 173 - CU 067 004 17 R0030 – réponse le 24/11/2017
- SCP CRIQUI-MARX – 1 Rue des Champs BIRKENWALD - Section 3 parcelle 214 - CU 067 004 17 R0031 – réponse le 24/11/2017

Commune-déléguée de Singrist

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Déclarations préalables

- M. COCHARD Frédéric pour le ravalement de façade en jaune – 13 Rue des Colchiques SINGRIST - Section AA parcelle 307 - DP 067 004 17 R0029 – accord le 17/11/2017

Certificats d'urbanisme :

SCP CRIQUI-MARX – Kleinfeld SINGRIST - Section AH parcelles 42, 43, 44, 45, 46 - CU 067 004
17 R0028 – réponse le 21/11/2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-112 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 13

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
16/11/2017	2017-25	12 rue des Champs BIRKENWALD	Pas de préemption
21/11/2017	2017-26	Lieudit « Kleinfeld » SINGRIST	Pas de préemption
24/11/2017	2017-27	3 rue des Colchiques SINGRIST	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Lot de parafoudres pour Eclairage Public Singrist	ECLATEC	2 070,60
Lot de coffrets Contact pour Eclairage public	City Lum	513,08

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-113 : Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau - Participation des communes – Programme Voirie pluriannuels 2015-2016

Point 14

Rapporteur : Roger MULLER

Les statuts de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau permettent à l'intercommunalité de faire appel au fonds de concours des Communes membres en matière d'aménagement de voirie (disposition existante dans l'ancienne comcom du Pays de Marmoutier Sommerau)..

Cette possibilité est mise en œuvre notamment lorsqu'à l'occasion de travaux de voirie réalisés sur leur ban par la ComCom, les Communes demandent des prestations particulières, telles que les

matériaux utilisés, par exemple. C'est aussi le cas en matière d'aménagement des liaisons routières intercommunales où 50% de la charge résiduelle HT sont remboursés à l'EPCI.

Dans le cadre de l'exécution par la ComCom des programmes de voirie 2015 et 2016, doivent être prises en charge et versées à la ComCom les montants suivants calculés sur la base hors TVA des décomptes généraux et définitifs des travaux :

Programme voirie 2015 avec maîtrise d'œuvre externe :

- Lot 1 réaménagement de la rue de Birkenwald à Allenwiller et rue de l'Eglise à Birkenwald : 12 539,90 € HT.
- Lot 2 rue du stade à Marmoutier : 11 739,10 € HT
- Lot 3 rue des Vergers, rue de la Fontaine et rue de la Cote à Reutenbourg : 7 986,30 € HT
- Lot 4 rue du ruisseau Schwenheim : part de la commune 898,20 € HT.

Programme voirie 2016 :

- Lochwiller : part de la commune 43 117,50 € HT.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le versement à la ComCom du fonds de concours qui incombe à la Commune de Sommerau, pour le montant mentionné ci-dessus, soit 12 539,90 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Commune sous l'article 2041512 opération 100601 par décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2017 - Section Investissement

Opération 100202 Signalisation Affichage	
Article 2188 Autres immo corporelles	- 12 550 Euros
Opération 100601 Voirie et installations	
Article 2041512 Subv équip versées - GFP rattachement	
Bâtiments et installations	+ 12 550 Euros

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-114 : Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau – Programme de voirie 2017 – Participation aux communes

Point 15

Rapporteur : Roger MULLER

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la nouvelle Communauté fusionnée exerce jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence « voirie » sur l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau.

En 2017, devait être mené à son terme un programme pluriannuel de travaux de voirie élaboré et engagé par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Compte tenu des contraintes importantes en termes d'organisation et de charge de travail post-fusion, les procédures de mise en concurrence des prestataires potentiels susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et, à fortiori, les mises en compétition des entreprises n'ont pu être

menées dans des délais qui auraient permis de clôturer le programme de voirie 2017 avant le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la ComCom restitue la compétence « voirie communale » aux Communes du périmètre Marmoutier-Sommerau.

Aussi, il a été proposé et acté en réunion des Vice-Présidents de l'intercommunalité, de verser aux Communes concernées par le programme de voirie 2017 précité les fonds qui leur permettront de financer lesdits travaux en 2018. Globalement, le montant est limité aux crédits restant disponibles à ce jour sur la ligne budgétaire destinée au financement des opérations de voirie, soit la somme de 318 854 €.

Les modalités de répartition entre les Communes concernées ont été négociées à l'occasion d'une réunion associant la ComCom et les Maires, qui s'est tenue le 29 novembre 2017.

Il est rappelé, d'autre part, qu'avant fusion, la ComCom de Marmoutier-Sommerau avait acté l'octroi de participations pour opérations comprenant des travaux de voirie réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, avec apport financier de la ComCom ; à savoir :

- MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny apport de54 000
- SOMMERAU Rue du 21 Novembre à SINGRIST apport de.....43 000 €

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- a) d'approuver les modalités de mise en œuvre du programme de voirie 2017 telles qu'elles sont décrites ci-dessus,
- b) d'accepter le versement par la ComCom à la Commune de Sommerau de la participation mentionnées dans le tableau 1 ci-dessous, au titre du programme de voirie 2017 soit 92 179 et 2 095 = 94 274 €
- c) d'accepter le versement de la participation pour opérations comprenant des travaux de voirie réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, avec apport financier de la ComCom, telle que mentionnée dans le tableau 2 ci-dessous, soit 43 000 €
- d) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

1 - PROGRAMME DE VOIRIE 2017		
COMMUNES	MONTANT OPERAION	MONTANT DES VERSEMENTS
SOMMERAU ALLENWILLER Rue d'Obersteigen	110 000,00 €	92 179 €
HENGWILLER Rue de Reinhardsmunster	90 000,00 €	75 419 €
LOCHWILLER Rue des Vignes	100 000,00 €	83 799 €
REUTENBOURG Rue des Jardins, Impasse des Vergers, Rue de la Kopp	60 000,00 €	50 279 €
SCHWENHEIM Rue des Vergers	18 000,00 €	15 084 €
SOMMERAU SINGRIST Rue de Reutenbourg	2 500,00 €	2 095 €
TOTAL	380 500,00 €	318 854,00 €

2 - OPERATIONS PROGRAMMEES SOUS MOA COMMUNALE AVEC PARTICIPATION COMCOM		
SOMMERAU-SINGRIST Rue du 21 novembre	53 000,00 €	43 000 €
MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny	126 472,96 €	54 000 €
TOTAL	179 472,96 €	97 000,00 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

**DCM 2017-115 : Matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller –
Acceptation Participation**

Point 16

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 5 179,- € de l'Association ENVOL au titre d'une participation à l'achat de matériel de gymnastique pour la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller. M. le Maire est autorisé à émettre le Titre de recette correspondant (investissement – opération 102901 – Equipements sportifs)

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-116 : Informations diverses

Point 17

TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour sera perçue par la Communauté de communes du Pays de Saverne. L'ensemble des logeurs sera contacté par les services de la comcom pour leur expliquer les modalités applicables à compter de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Les secrétaires de séance

PAULEN René

KALCK Pascale